

Rapport annuel

Commune de SAINT-MALO



Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2019

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	3
■	RESSOURCES EN EAU.....	4
■	NOMBRE D'ABONNES	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	6
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	7
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2010	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	10
■	QUALITE DE L'EAU.....	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14
■	CONTINUITE DU SERVICE.....	14
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES.....	15
■	TAUX D'IMPAYES	15
■	TAUX DE RECLAMATIONS	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	16
■	ÉTAT DE LA DETTE	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Depuis le 1er avril 2012, la Régie Malouine de l'Eau assure la gestion et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-MALO.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

47 500 habitants

Population totale en vigueur en 2019 (données Insee : Populations légales millésimées 2016- Décret N° 2018-1328 du 28 décembre 2018) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie : la Régie Malouine de l'eau (RME).

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des canalisations, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des compteurs, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'import	SMPEPCE	Achat et vente d'eau en gros	1 ^{er} juillet 2014	10	Signature convention en 2015
d'Import/Export	SIE DE BEAUFORT				Convention caduque au 30 juin 2014

■ RESSOURCES EN EAU

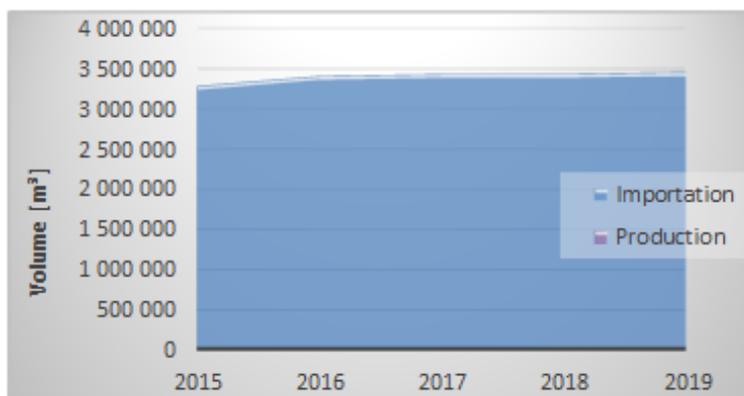
- *Volumes achetés aux collectivités adhérentes*

Achat à	Acheté en 2018 [m³]	Acheté en 2019 [m³]
SMP EPSM	3 451 900	3 480 936

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2018	2019	Variation	Part 2019
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	3 451 900	3 480 936	+0,84 %	100%
Total général	3 451 900	3 480 936	+0,84 %	100%

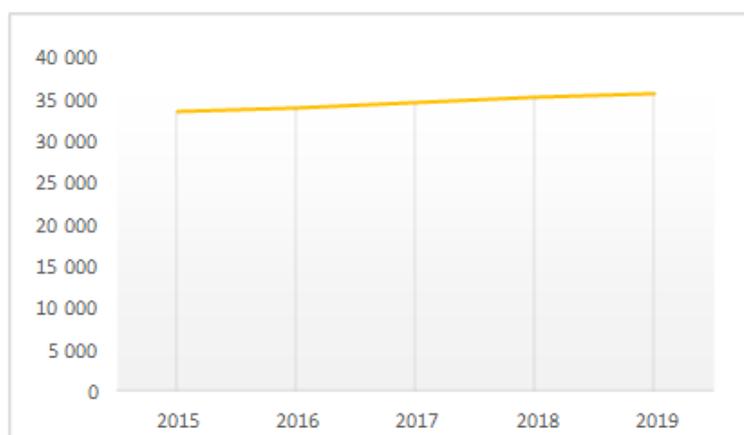
- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2018	2019	Variation
Nombre total d'abonnés	35 383	35 824	+1,25 %

- *Evolution du nombre total d'abonnés*



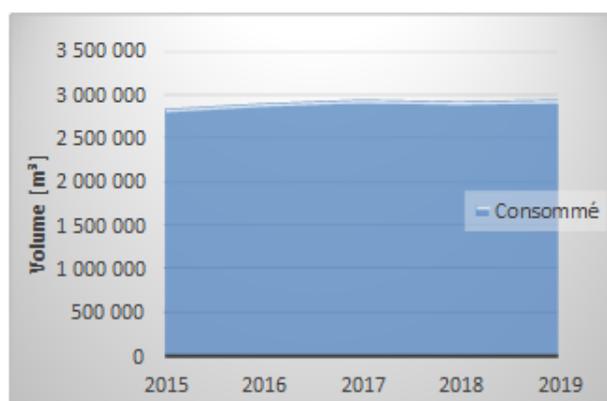
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2018	2019	Variation
Volume produit			
Volume importé	3 451 900	3 480 936	+0,84 %
Volume exporté	- 27 454	- 24 237	-11,72 %
Volume mis en distribution	3 424 446	3 456 699	+0,94 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 970 574	1 876 364	-4,78 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	965 976	1 083 357	+12,15 %
Volume total vendu aux abonnés	2 936 550	2 959 721	+0,79 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **83 m³ par an**. Elle était de 83 m³ en 2018.

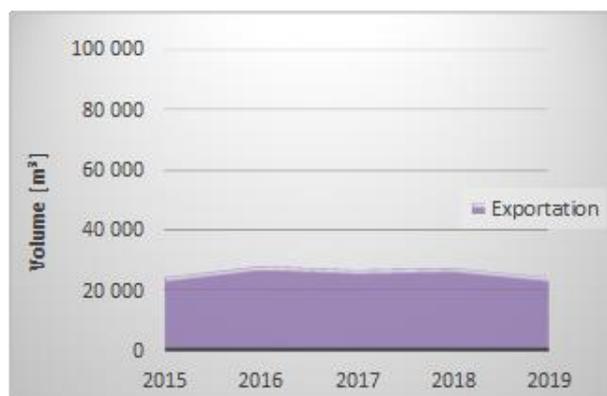
- *Evolution des volumes vendus aux abonnés*



- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2018 [m³]	Exporté en 2019 [m³]	Variation
SIE DE BEAUFORT	27 454	24 237	-11,72 %

- *Evolution des volumes exportés*



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2018	2019	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	326,5	322,7	-1,16 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/10/2018	Tarifs Eau Potable 2019
14/10/2019	Tarifs Eau Potable 2020

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2020 :
Les frais d'accès au service perçus par la collectivité s'élèvent à 20,00 € H.T.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés semestriellement
Les consommations sont payables au vu des relevés d'index réels chaque semestre
La facturation annuelle se décompose en 53% de factures semestrielles et 47% d'abonnés mensualisés.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	82,00	82,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,78	0,78	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	1,24	1,24	0,00 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,046	0,046	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

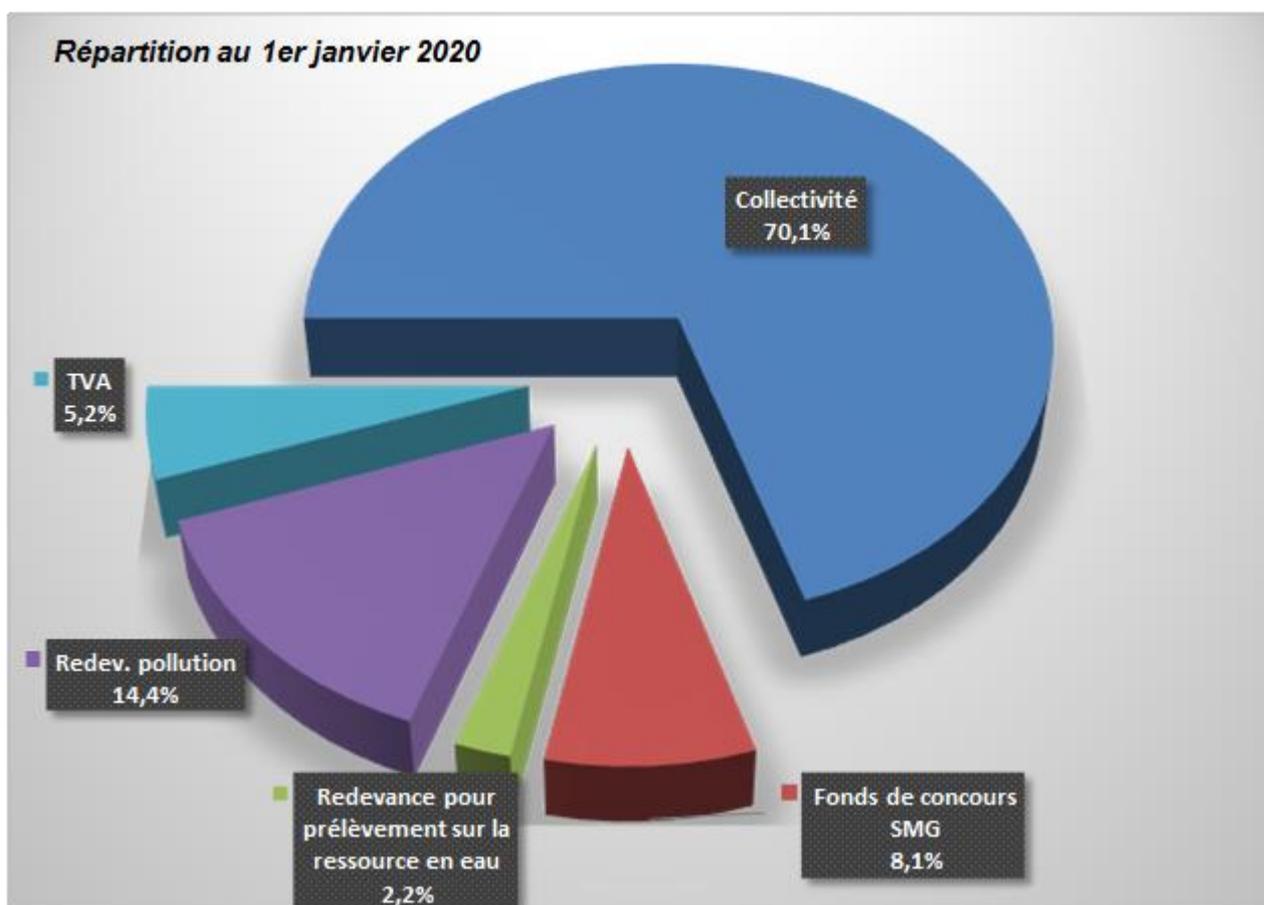
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Collectivité	175,60	175,60	0,00 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,52	5,52	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	13,06	13,06	0,00 %
Total [€ TTC]	250,58	250,58	0,00 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

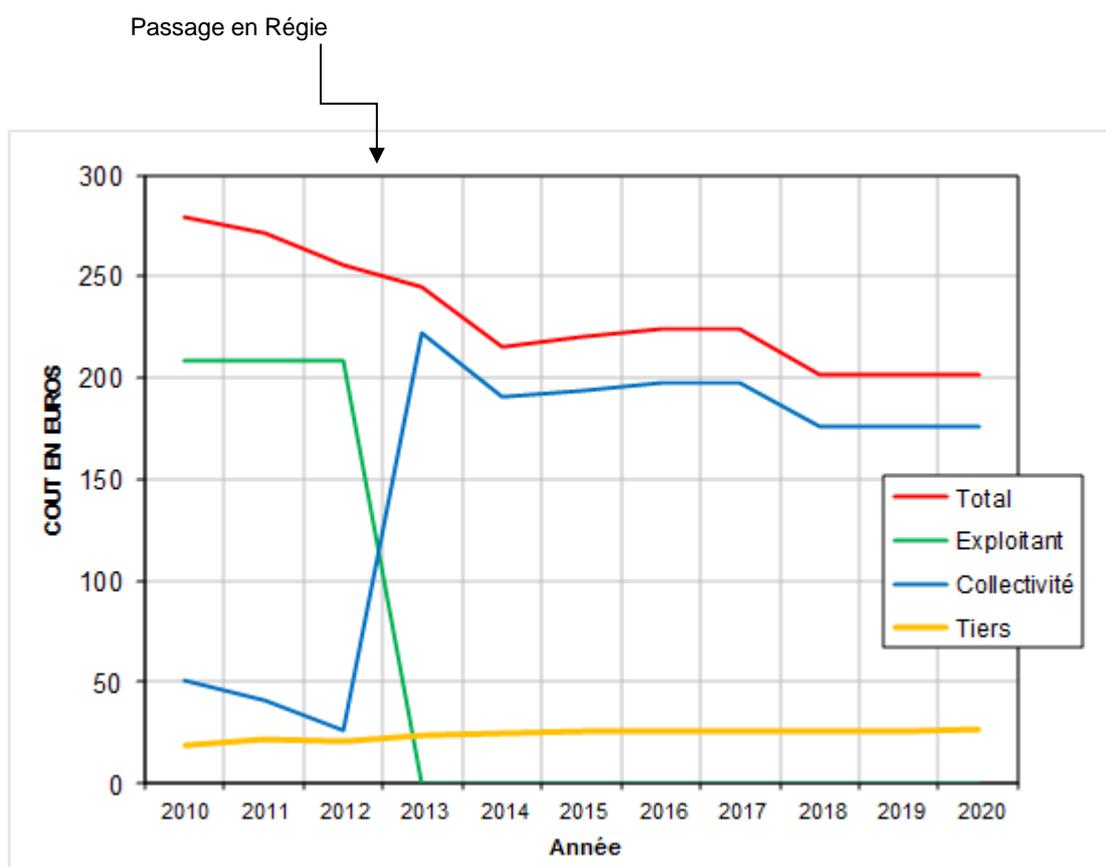
2,09 €/m³



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2010

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2010	208,99	51,18	18,96	279,13
2011	208,99	40,94	21,36	271,29
2012	208,99	25,90	20,88	255,77
2013	0	222,20	23,28	245,48
2014	0	191,00	24,36	215,36
2015	0	194,00	25,92	219,92
2016	0	198,00	25,92	223,92
2017	0	198,00	25,92	223,92
2018	0	175,60	25,92	201,52
2019	0	175,60	25,92	201,52
2020	0	175,60	25,92	201,52



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a **diminué de 27,80%** depuis le début 2010 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2010-2020	-100,00 %	+243,10 %	+36,71 %	-27,80 %

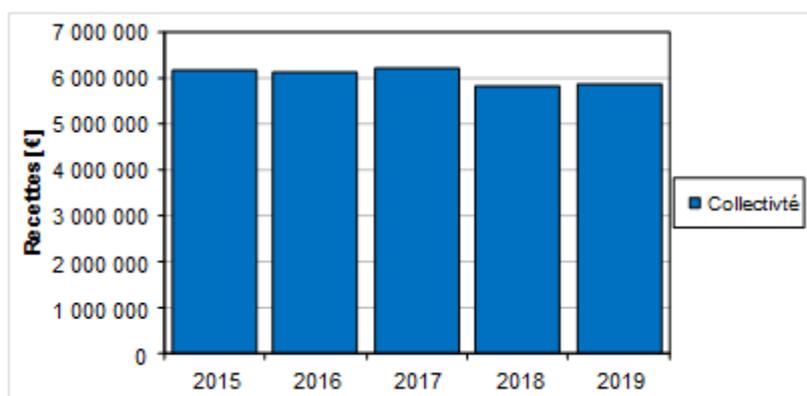
Commentaire : le passage du service d'eau potable de la commune de St Malo en Régie au 1^{er} avril 2012, explique ces évolutions importantes pour les parts « Exploitant » et « Collectivité ». D'autre part il y a eu également l'intégration de la partie rurale dans son périmètre d'activité (Château-Malo, Quelmer, Paramé Est...)

■ **RECETTES D'EXPLOITATION**

- *Recettes de la collectivité*

	2018	2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	5 851 318,25 €	5 886 046,62 €	+0,59 %
dont abonnements	3 073 621,31 €	3 133 627,58 €	+1,95 %
Recettes de volume exporté	0,00 €		
Total recettes de vente d'eau	5 851 318,25 €	5 886 046,62 €	+0,59 %

Autres recettes			
Frais d'accès aux services	76 440,00 €	86 340,00 €	
Recettes liées aux travaux	367 036,56 €	256 923,00 €	
Total des recettes	6 294 794,81 €	6 229 309,62 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètre non conforme
Conformité bactériologique	84	100%	-
Conformité physico-chimique	84	100%	-

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2019 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1 µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI St Malo	13,0 [0,0 – 25,5]	<seuils de détection	1,5 [1,3 – 1,6]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100 µg/l. Les valeurs varient entre 37 et 52 µg/l sur le territoire de Saint Malo.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Import d'eau traitée depuis le SMPEPCE

➔	80%	L'import est un mélange d'eau qui vient des usines de Beaufort et Bois-Joli appartenant toutes les 2 au SMPEPCE, et de l'usine de la Ville-Hatte, appartenant au SM Arguenon-Penthièvre. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80%
---	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	80 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

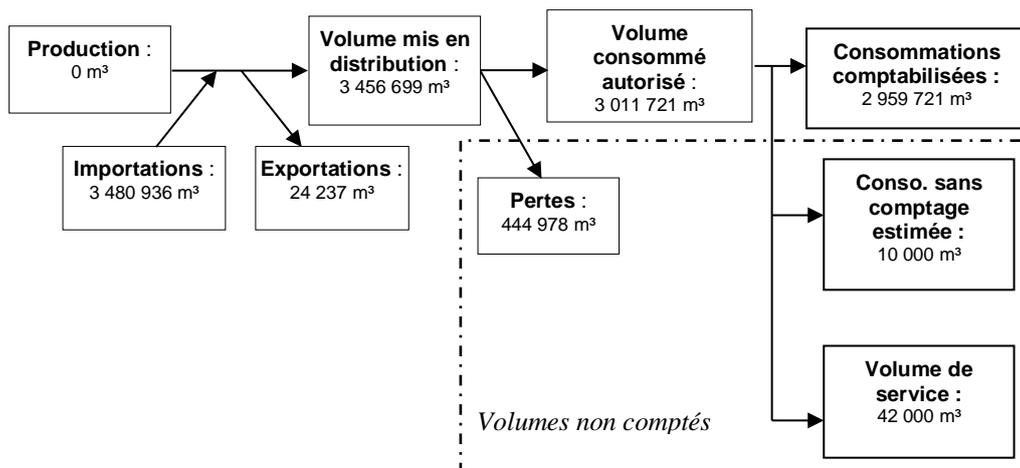
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	120

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 10 000 m³.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 42 000 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution [%]	88,2 %	87,0 %	87,6 %	87,2 %	87,2 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	3,45	4,05	3,90	4,09	4,22

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / longueur du réseau hors branchements

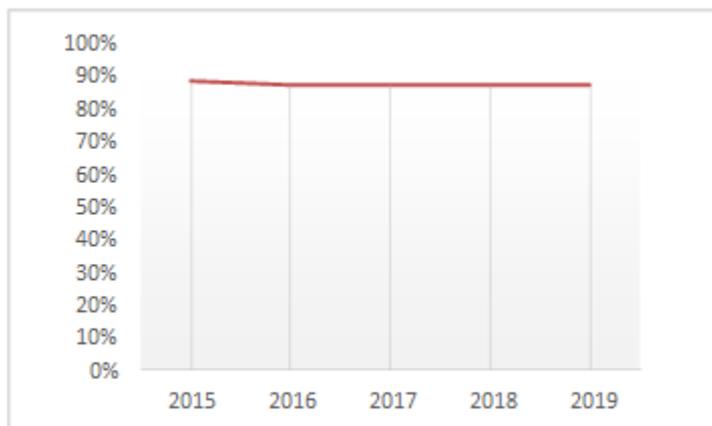
	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	3,18	3,70	3,55	3,71	3,78

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	23,8	24,8	25,1	25,3	25,8
Seuil de rendement [%]	69,8 %	70,0 %	70,0 %	70,1 %	70,2 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	6,778	7,650	7,780	7,584	6,017
% de renouvellement du réseau	2,03%	2,32%	2,36%	2,32%	1,86%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 2,22 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 35,809km.

■ CONTINUITÉ DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service	0,6	0,6	1,0	1,3	1,2

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société s'est engagée sur un délai maximal de 5 jours pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de respect du délai	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,5 %	0,9 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de réclamations global	2,2	1,2	1,3	1,4	0,3
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	74	40	46	48	12
nombre de réclamations reçues par la collectivité		0	0	0	

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Constructions réservoirs et surpression	1 350 697,25 €
Renouvellement réseaux hors branchements	1 196 944,18 €
Renouvellement branchements	314 694,05 €
Matériel de prélocalisation fixe de fuites	33 572,45 €
Renouvellement de compteurs et équipement réseau...	230 968,75 €
Montant total des travaux payés	3 126 876,68 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2019 est de 19 316.

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2018	2019
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	211	198
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1074	876
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	5,57 %	4,54 %

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	2 755 555,26 €	2 582 546,67 €
Remboursements au cours de l'exercice	114 541,88 €	250 952,29 €
dont en intérêts	19 209,53 €	39 610,15 €
dont en capital	95 332,35 €	211 342,14 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2015	2016	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette	<1	<1	<1	1,2	0,9

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	475 424,91 €	485 846,78 €	546 556,77 €	652 776,69 €	710 282,60 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
3 ^{ème} tranche de sectorisation	240 000€
Renouvellement de branchements plomb	300 000€

■ PRESENTATION DES PROJETS

à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement canalisations	2 000 000 €
• Dont mise en surpression réseau Croix Desilles (Colonel Armand)	130 000 €
• Dont conduite sous pertuis Saint-Malo	150 000 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2018	2019
montants des abandons de créance		41 148,48 €
dont part délégataire		
dont part collectivité		41 148,48 €
nombre de demandes reçues	117	342
nombre d'aides accordées		342
montants des versements à un fonds de solidarité	15 000,00 €	15 000,00 €
dont part délégataire		
dont part collectivité	15 000,00 €	15 000,00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2018	2019
	-	-